



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Procès-Verbal des Délibérations du
du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 9 avril 2024 à 20h00
à Rosheim (Halle du Marché)
Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 26 mars 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 29	R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, J.RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 3	C. DEYBACH (donne procuration à F.VOEGEL), C. AUXERRE (donne procuration à C. JUNG), I. ROUVRAY (donne procuration à M.OHRESSER)
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 1	C. KRAUSHAR

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;



M. le Président salue la présence de :

- Mme Fanny HOLVECK, Journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;
- Mme Carole LELLOUCHE, Agent de développement.



N°2024-36 : Désignation d'une secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
- VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N°2024-37 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/02/2024.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 13/02/2024 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13/02/2024 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2024-38R : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2023 de la CCPR et des restes à réaliser.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le **Compte Financier Unique (CFU)** ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le

Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 CCPR par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2023 – CCPR.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un CFU, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération N°2023-43 en date du 04/04/2023 du Conseil communautaire portant adoption du budget primitif principal 2023 de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2023-118 en date du 26/09/2023 portant adoption d'une décision budgétaire modificative du BP principal 2023 de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- CONSIDERANT** le transfert de crédits de 6 500 € opéré par l'autorité exécutive par certificat en date du 12/12/2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 19/03/2024 ;
- M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;
- CONSIDERANT** que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
29 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT et P. ELSASS),
ADOPTE le compte financier unique 2023 de la CCPR ;

arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	6 681 256 €	6 036 769.93 €
RECETTES	6 681 256 €	6 764 237.22 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		727 467.29 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	2 478 422 €	1 254 897.70 €
RECETTES	2 478 422 €	1 133 996.87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		- 120 900.83 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023		+ 606 566.46 €

ADOPTE les montants des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023 à reporter au BP principal CCPR 2024 suivants :

Chapitre 20 : 33 869.22 €

art. 2031: 33 869.22 €

Chapitre 204 : 49 200 €

art. 2041582 : 49 200 €

Chapitre 21: 230 941.20 €

art. 21758 : 4 000 €

art. 2188 : 7 500 €

art. 21351 : 219 441.20 €

TOTAL : 314 010.42 €

ADOPTE les montants des restes à réaliser en recettes d'investissement 2023 à reporter au BP principal CCPR 2024 suivants :

Chapitre 13 : 338 100 €

art. 1312 : 8 550 €

art. 1313 : 8 550 €

art. 1318 : 5 700 €

art. 1328 : 193 500 €

art. 13361 : 66 500 €

art. 13173 : 42 650 €

art. 13258 : 12 650 €

TOTAL : 338 100 €

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal « CCPR » 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet état ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-39R : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2023
« ZAI FEHREL ».**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2023 – ZAI FEHREL.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un CFU, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération N°2023-44 en date du 04/04/2023 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « ZAI du FEHREL 2023 » ;
- VU** la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	9 917 501.90 €	7 394 261.94 €

VU la délibération N°2023-137 en date du 14/11/2023 portant adoption d'une décision budgétaire modificative du BP annexe « ZAI du FEHREL 2023 » de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission des Finances ; laquelle s'est réunie le 19/03/2024 ;

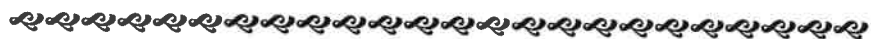
M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

28 voix pour et 3 abstentions (M. SCHROETTER-FRICHE, O. BOURDERONT, P. ELSASS),

ADOpte le compte financier unique 2023 de la ZAI Fehrel,
arrêté comme suit :

RECETTES	9 917 501.90 €	7 893 408.26 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		499 146.32 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	14 247 549.49 €	12 262 650.29 €
RECETTES	14 247 549.49 €	11 000 000 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		1 262 650.29 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023		- 763 503.97 €



**N°2024-40R : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2023
« déchets ménagers et assimilés ».**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le CFU 2023 - « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération N°2023-45 en date du 04/04/2023 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés 2023 » ;

VU la délibération N°2022-66 en date du 05/07/2022 du Conseil communautaire portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le compte financier unique 2023 « déchets ménagers et assimilés » ;

arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	1 596 952 €	1 596 952 €
RECETTES	1 596 952 €	1 601 875 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		4 923 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	0€	0 €
RECETTES	0€	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023		+ 4 923 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-41R : Adoption du compte financier unique de l'exercice 2023
« GEMAPI ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCPR applique la nomenclature comptable M57 et a décidé d'adopter le Compte Financier Unique ; lequel se substitue aux comptes administratifs et de gestion établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. M. le Président rappelle que le CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et ce, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 « GEMAPI » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances, il est proposé d'adopter le CFU 2023 GEMAPI.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;
- VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2021-80 du 21/09/2021 portant application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 ;
- VU** la délibération N°2021-101 du 23/11/2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération N°2023-47R en date du 04/04/2023 du Conseil communautaire portant adoption du budget annexe « GEMAPI » 2023 de la CCPR ;

CONSIDERANT le transfert de crédits opéré par décision en date du 03/11/2023 par l'autorité exécutive ; en l'espèce 5 000 € - chapitre 65 article 65568 au chapitre 014 article 73913 ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le compte financier unique 2023 « GEMAPI » ;
arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	208 951.25 €	161 716 €
RECETTES	208 951.25 €	208 897.25 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		47 181.25 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023
DEPENSES	0€	0€
RECETTES	0€	0€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		0€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023		+ 47 181.25 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-42 : Affectation des résultats 2023 au BP principal 2024 de la CCPR.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les résultats comptables de la gestion de l'exercice « CCPR » 2023, qui s'établissent comme suit :

Cf. tableau

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Selon les dispositions relatives aux règles comptables, le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des RAR) – compte 1068 - et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002).

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 19/03/2024, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 727 467.29 € comme suit :

- 350 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 377 467.29 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de 120 900.83 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 19/03/2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2023, qui s'élève à 727 467.29 € comme suit :

- 350 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 377 467.29 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de 120 900.83 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2023	REALISE 2023	RESULTAT REPORTE N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	6 681 256 €	6 036 769.93 €		6 036 769.93 €
Recettes	6 681 256 €	6 414 237.22 €	350 000 €	6 764 237.22 €
Résultat de Gestion de l'Année		377 467.29 €	350 000 €	727 467.29 €
Excédent				727 467.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU 2023	REALISE 2023	RESULTAT REPORTE N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	2 478 422 €	1 254 897.70 €		1 254 897.70 €
Recettes	2 478 422 €	865 732.62 €	268 264.25 €	1 133 996.87 €
Résultat de Gestion de l'année		- 389 165.08 €	268 264.25 €	- 120 900.83 €
Besoin de financement				-120 900.83 €



N°2024-43 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 19/03/2024, de voter les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux 2024	Pm taux 2023
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61 %	2.61 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52 %	13.52 %
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %	22.97 %
TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %	4.15 %

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 19/03/2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

FIXE les taux 2024 des taxes locales comme suit :

	Taux 2024
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N°2024-44 : Subventions et participations aux associations et autres organismes : vote et ouverture de crédits au BP principal CCPR 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 19/03/2024, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2024-10 du 13/02/2024 ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 19/03/2024 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal CCPR 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE DE VOTER les subventions et participations 2024 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

ASSOCIATIONS, AUTRES ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBVENTION 2024	Article	Rappel des montants versés 2023
Ecole de Musique et des Arts des Portes de Rosheim (EMAPR)	74 000 €	65748	64 000 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (AGF)	11 042 €	65748	19 455 €
OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO)	334 000 €	65748	334 000 €
Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)	10 000 €	65748	10 000 €
Mission Locale	20 433.60 €	65748	20 388 €
ALT	1 500 €	65748	1 500 €
IBMP	2 000 €	65748	2000 €
IBMP	1 300 €	2764	9 460.25 €
CEN	3 790 €	65748	0 €
Maison de la Nature	8 532 €	65748	1 380 €
Aide à l'acquisition de vélos (reconduction du dispositif votée en février 2023)	35 000 €	65741	32 122.33 €
Autres participations			
FDMJC	130 000 €	65748	129 254 € ¹
ALEF	407 500 €	65748	370 815.14 €
PETR Piémont des Vosges	116 520 € dont 23 850 € PCAET	65568	91 225 €
PETR Bruche Mossig	3 100 €	65568	6 200 € (2022 et 2023)

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes avec les différentes associations ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N°2024-45R : Adoption du budget primitif principal 2024 « CCPR ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2024 « CCPR » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le BP principal 2024 « CCPR ».

¹ Solde définitif 2023 non connu

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;
- VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2024-10 du 13/02/2024 ;
- VU** la délibération N°2024-xx du 09/04/2024 portant affectation des résultats 2023 de la section de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 19/03/2024 ;

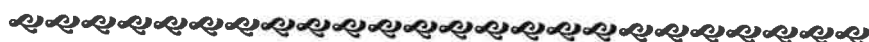
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 13/02/2024 ;

**Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 940 950 €	1 899 750 €
RECETTES	6 940 950 €	1 899 750 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2024-46R : Adoption du budget annexe 2024 « ZAI du FEHREL ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2024 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2024 « ZAI du FEHREL ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU la délibération N° 18-09 du 17/03/2009 portant création d'un budget annexe ZAI FEHREL ;

VU la délibération N°2024-10 du 13/02/2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 19/03/2024 ;

CONSIDERANT l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 13/02/2024 ;

Après en avoir débattu,
30 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT, P. ELSASS),

ADOpte le budget annexe de l'exercice 2024 « ZAI Fehrel », arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 526 650.29 €	12 038 154.26 €
RECETTES	11 526 650.29 €	12 038 154.26 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N°2024-47R : Adoption du budget annexe 2024 « déchets ménagers et assimilés ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce la compétence « *déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Par délibération N° 2014-69 du 02/12/2014, il a été décidé de créer un budget annexe M14 « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le

SMICTOMME, est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 6.8% (pm : 2023 : 6.8%).

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2024 « déchets ménagers et assimilés » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2024 « DECHETS MENAGERS et ASSIMILES ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SMICTOMME ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets ménagers et assimilés » avec compte de liaison ;
- VU** la délibération N°2024-10 du 13/02/2024 ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 19/03/2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 13/02/2024

**Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le budget annexe 2024 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 566 948 €	0 €
RECETTES	1 566 948 €	0 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier



N°2024-48 : GEMAPI : fixation et perception du produit de la taxe 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En liminaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a procédé à la modification de ses statuts et s'est notamment dotée de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 03/10/2017, la CCPR a décidé d'adhérer au SDEA et à ses statuts et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représente la CCPR au sein des EPAGE créés, – EHN ANDLAU SCHEER et BRUCHE.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a été créé en 2001 pour organiser une gestion cohérente et durable sur l'ensemble du bassin versant. Dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est membre du SMEAS.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, le cas échéant pour le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le SDEA et le SMEAS émettent un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé

respectivement par le SDEA et le SMEAS. La communauté de communes peut financer ses contributions par le produit de la taxe GEMAPI inscrit au budget annexe pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- VU** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;
- VU** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;
- VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018 décidant d'instituer, de percevoir la taxe GEMAPI et de créer un budget annexe « GEMAPI » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMEAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2023-12 du 28/02/2023 ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2024 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 19/03/2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ARRÊTE le produit de ladite taxe à 160 200 € pour l'année 2024 ;

CHARGE le Président de notifier, le cas échéant, cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2024-49R : Adoption du budget annexe 2024 « GEMAPI ».

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N°2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe « GEMAPI ».

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et le reverse au SDEA et au SMEAS, syndicats auxquels adhère la CCPR pour l'exercice de la compétence.

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2024 « GEMAPI » et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ; il est proposé d'adopter le budget annexe 2024 « GEMAPI ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;

VU la délibération N°2024-10 du 13/02/2024 ;

CONSIDERANT que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 19/03/2024 ;

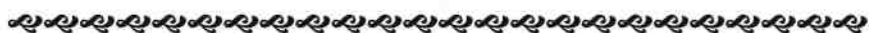
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 13/02/2024

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	207 381.25 €	0 €
RECETTES	207 381.25 €	0 €

**Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le budget annexe 2024 « GEMAPI » comme suit :

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2024-50 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une période de 12 mois, à compter du 23/04/2024, pour pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées par la CCPR (budget principal).

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, à savoir :

AVANTAGES	CARACTERISTIQUES
<p>➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE : L'espace internet dédié à la LTI* offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions</p>	<p>➤ Emprunteur : CC DES PORTES DE ROSHEIM</p>
<p>➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS : Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.</p>	<p>➤ Montant : 1 000 000 €</p>
<p>➤ SOUPLESSE D'UTILISATION : Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage.</p>	<p>➤ Durée : 12 mois renouvelables</p>
<p>➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS : Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI*.</p>	<p>➤ Taux d'intérêt : • Ester + marge de 0.80% (Ester du 19/03/2023 : 3.91%) Si l'ester est négatif, il sera réputé à zéro Soit à ce jour, un taux indicatif de 4.71%</p>
<p>➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE : L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité</p>	<p>➤ Process de traitement automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
	<p>➤ Demande de tirage : aucun montant minimum</p> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 7H - 18H30 - 21H</p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 - J + 2</p>
	<p>➤ Demande de remboursement : aucun montant minimum</p> <p>🕒 Créneau horaire de saisie : 7H - 16H30 - 21H</p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 - J + 2</p>
	<p>➤ Paiement des intérêts : chaque trimestre <i>civil</i> par débit d'office</p>
	<p>➤ Frais de dossier : néant</p>
	<p>➤ Commission d'engagement : 1 000 € prélevée une seule fois</p>
	<p>➤ Commission de mouvement : néant</p>
	<p>➤ Commission de non-utilisation : 0.05% annuel - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé</p>

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE,

D'OUVRI une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe à compter du 23/04/2024 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur €ster + marge de 0.80 %. La cotation de €ster à la date du 19/03/2024 est de 3.91 % (taux indicatif actuel : 0.80 + 3.91 = 4.71 %). Si l'€ster est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : 12 mois renouvelables ;
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office ;
- **Frais de dossier** : néant ;
- **Commission d'engagement** : 1000 € - prélevée une seule fois ;
- **Montant du tirage et remboursement minimum** : aucun ;
- **Commission de non-utilisation** : 0.05 % annuel calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : les tirages, remboursements et paiement des intérêts sont réalisés par crédit/débit d'office ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la LTI ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-51 : Rénovation – extension de la Maison de l'Enfance : validation des actes modificatifs aux marchés de travaux.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que, dans le cadre de l'opération rénovation – extension de la Maison de l'Enfance, il a été décidé par délibération N°2023-79 en date du 27/06/2023, de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot et libellé	Nom de l'entreprise	Adresse	Prix du marché en € HT
LOT 1 - VRD	ARTERE CONSTRUCTIONS ET TP SUD SAS	7, rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM	51 706.01
LOT 2 - GROS OEUVRE	SCHREIBER SAS	7, rue du Roedel 67 210 OBERNAI	76 812.57
LOT 3 - ECHAFAUDAGE	SAS FREGONESE et FILS	6, rue DESAIX 67 450 MUNDOLSHEIM	18 705.44
LOT 4 - FACADES	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	42 480.80
LOT 5 - CHARPENTE COUVERTURE	SPITZER	18, rue d'Obernai 67 120 DORLISHEIM	33 882.73
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES	FMS	7, rue de l'Industrie 67 114 ESCHAU	136 359.07
LOT 7 -	ALSACIENNE DE	1, rue du Cimetière	42 416.85

SERRURERIE	METTALLERIE	67 117 FURDENHEIM	
LOT 8 - MENSUISERIES INTERIEURES	Sarl HOFFBECK Fils	16, rue des Templiers 67 530 OTTROT	46 482.43
LOT 9 - PLATRERIE ISOLATION	Sas OSTERMANN	7, rue du Stade 67560 ROSHEIM	18 354.92
LOT 10 - PEINTURE NETTOYAGE	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	20 000.00
LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE	DIPOL SA	1, rue de la Batterie 67 118 GEISPOLSHHEIM	6 062.60
LOT 12 - RESINES	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	12 342.40
LOT 13 - SOLS SOUPLES	SAS JUNGER FILS	17, rue des Paiens 67720 HOERDT	49 983.97
LOT 14 - CVC SANITAIRES	ANDLAUER SAS	39, rue de la Gare 67 560 ROSHEIM	28 780.00
LOT 15 - ELECTRICITE	EAST ELEC	4, rue de l'Industrie 67 560 ROSHEIM	8 037.55
TOTAL			592 407.34 €

M. le Président informe les membres que certaines modifications aux marchés de travaux sont proposées et ce, aux fins d'optimisation du chantier. Le montant total des actes modificatifs s'élève 21 337.34 € HT représentant 3.6 % d'augmentation du coût initial et global de l'opération étant précisé que la plus-value la plus importante est liée au changement des couvertines dont l'état dégradé n'avait pu être constaté initialement - nécessité de la pose d'un échafaudage - à savoir :

LOT 1 : VRD / Entreprise ARTERE : 7, rue de Bruxelles 67 520 MARLENHEIM

Modification portant sur le montant du marché :

- Montant du marché initial en € HT : 51 706.01 €
- Montant de l'acte modificatif : 8 051.65 € HT

Justification : travaux modificatifs des aménagements extérieurs : pose de sol souple sur l'ensemble des surfaces extérieures des cours - à la place de l'enrobé - et modification de la structure de jeux

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 15.572%
- Nouveau montant du marché : 59 757.66 € HT soit 71 709.19 € TTC

LOT 2 : GROS ŒUVRE / Entreprise SCHREIBER : 11, rue de l'Expansion 67210 OBERNAI

Modification portant sur le montant du marché :

- Montant du marché initial en € HT : 76 812.57 €
- Montant de l'acte modificatif : - 5 112.22 € HT

Justification : optimisation des travaux de gros-œuvre

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - 6.6554%
- Nouveau montant du marché : 71 700.35 € HT soit 86 040.42 € TTC

LOT 5 : CHARPENTE COUVERTURE / Entreprise SPITZER : 18, rue d'Obernai 67120 DORLISHEIM

- Montant du marché initial en € HT : 33 882.73 €
- Montant de l'acte modificatif : 13 440 € HT

Justification : mise à neuf des couvertines existantes fuyardes – lors du recensement des besoins en termes de travaux, impossibilité d'observer l'état des couvertines. L'état dégradé de ces dernières n'ont pu être constatées qu'en cours de chantier – l'échafaudage ayant été posé.

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 39.66 %
- Nouveau montant du marché : 47 322.73 € HT soit 56 787.28 € TTC

LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES / Entreprise HOFFBECK : 16, rue des Templiers 67530 OTTROT

- Montant du marché initial en € HT : 46 482.43 € HT
- Montant de l'acte modificatif : 3 432 € HT

Justification :

Moins-value de 3 695 € HT suite à des travaux supprimés ;

Plus-value de 7 127 € HT modification des meubles de change, oculi sur portes coupe-feu, encadrements bois, réparations

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 7.383 %
- Nouveau montant du marché : 49 914.43 € HT soit 59 897.32 € TTC

LOT 11 : CARRELAGE / Entreprise DIPOL SA : 1, rue de la Batterie 67 118 GEISPOLSHEIM GARE

- Montant du marché initial en € HT : 6062.60 €

- Montant de l'acte modificatif : 550 € HT

Plus-value pour modification complexe plancher : + 930 € HT

Moins-value pour main d'œuvre carrelage non posé : - 380 € HT

Justification : modification de l'épaisseur isolation/chape + moins-value carrelage

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 9.072 %
- Nouveau montant du marché : 6 612.60 € HT soit 7 935.12 € TTC

LOT 15 : ELECTRICITE / Entreprise EAST'ELEC : 4, rue de l'Industrie 67 560 ROSHEIM

- Montant du marché initial en € HT : 8 037.55 €

- Montant de l'acte modificatif : 975.91 € HT

Justification : alimentation et protection dans le tableau électrique pour mise en sécurité.

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 12.142 %
- Nouveau montant du marché : 9 013.46 € HT soit 10 816.15 € TTC

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Travaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les délibérations du Conseil communautaire N°2022-98 en date du 06/12/2022, 2023-20 et 2023-21 en date du 06/12/2023 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation - extension de la Maison de l'Enfance Intercommunale sont inscrits au BP principal 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE, dans le cadre du projet de rénovation-extension de la Maison de l'Enfance intercommunale de valider les actes modificatifs suivants :

LOT 1 : VRD / Entreprise ARTERE : 7, rue de Bruxelles 67 520 MARLENHEIM

Modification portant sur le montant du marché :

- Montant du marché initial en € HT : 51 706.01 €
- Montant de l'acte modificatif : 8 051.65 € HT

Justification : travaux modificatifs des aménagements extérieurs : pose de sol souple sur l'ensemble des surfaces extérieures des cours – à la place de l'enrobé - et modification de la structure de jeux

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 15.572%
- Nouveau montant du marché : 59 757.66 € HT soit 71 709.19 € TTC

LOT 2 : GROS ŒUVRE / Entreprise SCHREIBER : 11, rue de l'Expansion 67210 OBERNAI

Modification portant sur le montant du marché :

- Montant du marché initial en € HT : 76 812.57 €
- Montant de l'acte modificatif : - 5 112.22 € HT

Justification : optimisation des travaux de gros-œuvre

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - 6.6554%
- Nouveau montant du marché : 71 700.35 € HT soit 86 040.42 € TTC

LOT 5 : CHARPENTE COUVERTURE / Entreprise SPITZER : 18, rue d'Obernai 67 120 DORLISHEIM

- Montant du marché initial en € HT : 33 882.73 €
- Montant de l'acte modificatif : 13 440 € HT

Justification : mise à neuf des couvertines existantes fuyardes – lors du recensement des besoins en termes de travaux, impossibilité d'observer l'état des couvertines. L'état dégradé de ces dernières n'ont pu être constatées qu'en cours de chantier – l'échafaudage ayant été posé.

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 39.66 %
- Nouveau montant du marché : 47 322.73 € HT soit 56 787.28 € TTC

**LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES / Entreprise HOFFBECK : 16, rue des
Templiers 67530 OTTROT**

- Montant du marché initial en € HT : 46 482.43 € HT
- Montant de l'acte modificatif : 3 432 € HT

Justification :

Moins-value de 3 695 € HT suite à des travaux supprimés ;

Plus-value de 7 127 € HT modification des meubles de change, oculi sur portes coupe-feu, encadrements bois, réparations

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 7.383 %
- Nouveau montant du marché : 49 914.43 € HT soit 59 897.32 € TTC

**LOT 11 : CARRELAGE / Entreprise DIPOL SA : 1, rue de la Batterie 67 118
GEISPOLSHEIM GARE**

- Montant du marché initial en € HT : 6062.60 €
- Montant de l'acte modificatif : 550 € HT

Plus-value pour modification complexe plancher : + 930 € HT

Moins-value pour main d'œuvre carrelage non posé : - 380 € HT

Justification : modification de l'épaisseur isolation/chape + moins-value carrelage

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 9.072 %
- Nouveau montant du marché : 6 612.60 € HT soit 7 935.12 € TTC

**LOT 15 : ELECTRICITE / Entreprise EAST'ELEC : 4, rue de l'Industrie
67 560 ROSHEIM**

- Montant du marché initial en € HT : 8 037.55 €
- Montant de l'acte modificatif : 975.91 € HT

Justification : alimentation et protection dans le tableau électrique pour mise en sécurité.

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 12.142 %
- Nouveau montant du marché : 9 013.46 € HT soit 10 816.15 € TTC

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

AUTORISE M. le Président à signer les présents actes modificatifs présentés ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-52 : Piste cyclable : Bischoffsheim – Griesheim : choix de l'entreprise.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle que la **Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR)**, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a validé, par délibération N°2023-25 en date du 28/02/2023, son schéma directeur cyclable. Les objectifs de ce schéma directeur cyclable s'inscrivent pleinement dans la politique volontariste de la CCPR visant notamment à :

- **améliorer la sécurité** des déplacements non motorisés,
- **développer les circulations douces** comme alternatives aux déplacements motorisés, notamment pour les déplacements pendulaires,
- **améliorer l'intermodalité vélo/transports collectifs** afin de développer ces deux pratiques et assurer un report modal.

Dans ce cadre, la CCPR s'emploie actuellement à mettre en œuvre les projets issus de ce schéma, à savoir notamment la réalisation d'aménagements cyclables qui viennent compléter le maillage cyclable actuel. A terme, il s'agit de créer 29 km complémentaires de liaisons cyclables.

Le coût global de mise en œuvre ayant été estimé à près de 4 000 000 € HT, la CCPR a choisi de phaser les tronçons à aménager, comme suit.

Phase 1 : court terme (d'ici à 5 ans) : 12 km complémentaires, estimés à 1 015 000 € HT

- ***gare de Bischoffsheim – Griesheim (en cours) ;***
- Liaison gare de Rosheim – voie verte (en cours d'étude) ;
- tronçon Saint-Nabor (village) – voie verte (en cours d'étude) ;
- Saint-Nabor – Heiligenstein (en cours d'étude) ;
- Jalonnement entre Rosenwiller et Gresswiller (déjà réalisé).

Phase 2 : moyen/long termes (10 à 15 ans) : 17 km supplémentaires estimés à 2 835 000 € HT

- Rosenwiller – Rosheim ;

- Mollkirch village – Mollkirch gare ;
- Boersch – Klingenthal ;
- Griesheim – Altorf.

Concernant plus particulièrement la liaison « gare de Bischoffsheim – Griesheim », dont l'opération a été lancée par le Conseil communautaire, par délibérations N°25-2023 en date du 28/02/2023 et N°136-2023 en date du 14/11/2023, un maître d'œuvre a été recruté et un avant-projet réalisé. Le coût estimatif des travaux s'élevait à 215 000 € HT.

Une consultation d'entreprises a été menée en vue de réaliser les travaux, à l'issue de laquelle 4 offres ont été réceptionnées ; à savoir : celles de COLAS France, DENNI LEGOLL, EIFFAGE ROUTE NORD, EUROVIA.

Après analyse de ces dernières sur la base des critères de jugement des offres définis (prix global de l'offre (60%) et valeur technique de l'offre (40%), l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD (WOLXHEIM) a été retenue pour un coût de 188 678,70 € HT.

A cet effet, il revient aux membres du conseil communautaire d'adopter le projet tel que proposé, de prendre acte du choix de l'entreprise et de valider le nouveau plan prévisionnel de financement.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** les délibérations N°25-2023 en date du 28/02/2023 et N°136-2023 en date du 14/11/2023 portant autorisation de lancer l'opération ;

CONSIDERANT la politique intercommunale en matière de déploiement des pistes cyclables sur le territoire des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
31 voix pour, 1 abstention (S. GRASS),

ADOpte le projet piste cyclable Bischoffsheim – Griesheim tel que présenté ;

PREND ACTE du choix de l'entreprise, en l'espèce l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD (WOLXHEIM) pour un coût de 188 678,70 € HT ;

ADOpte le nouveau plan prévisionnel de financement de l'opération, comme suit :

Dépenses			Recettes		
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	% du HT
Maîtrise d'œuvre	12 500,00 €	15 000,00 €			
			Région Grand Est	7 437,50 €	3,7%
			Etat - DSIL	37 735,74 €	18,5%
			CeA - Fonds d'Attractivité Alsace	40 752,14 €	20,0%
Travaux	188 678,70 €	226 414,44 €	FEADER (enveloppe 14-22)	76 504,28 €	37,5%
Travaux préliminaires	11 915,70 €				
Travaux de démolition	10 647,00 €				
Terrassement	37 170,00 €				
Revêtements	81 800,00 €				
Travaux annexes - stabilisation des accotements	10 800,00 €		CCPR	41 331,04 €	20,3%
Travaux annexes - réalisation d'écluse	9 100,00 €				
Travaux de signalisation	26 646,00 €				
Recolement et essais	600,00 €				
Géomètre (piquetage + PV d'arpentage)	2 582,00 €	3 098,40 €			
TOTAL	203 760,70 €	244 512,84 €	TOTAL	203 760,70 €	100%

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau, dans le cadre de ses délégations, afférentes au personnel (délibérations N°2024-26 du 05.03.2024 et 2024-33 et 2024-34 du 26.03.2024) et au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques (délibérations N°2024-27 du 05.03.2024, 2024-30 du 12.03.2024 et 2024-35 du 26.03.2024).

M. le Président informe les conseillers du redémarrage des travaux de viabilisation des terrains de la ZAI du Fehrel et de la date prévisionnelle de réception des travaux à la Maison de l'Enfance, le 26.04.2024.

Navettes électriques : M. le Président rappelle aux conseillers que la Ville de Rosheim expérimente depuis le 5 février 2024 et pour une durée de 6 mois, la mise en circulation de 2 navettes électriques et ce, afin d'offrir un service adapté, sécurisé, écologique et gratuit permettant le déplacement des Rosheimois pour rejoindre la gare ou pour se rendre au centre-ville. A cet effet, il informe les conseillers que la CCPR en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (délibération 2021-14 en date du 09.03.2021) est compétente pour l'organisation des mobilités au sein de son ressort territorial. A ce titre, et au vu des retours positifs des usagers en termes notamment de fréquentation, il est proposé que la CCPR acquiert 1 navette en 2024 via l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim à 132 776 € et les attributions de compensation versées à la commune dont le montant sera réduit en conséquence.

Il est précisé que depuis le lancement de l'expérimentation qui vise également à dynamiser le commerce de proximité, 500 personnes en moyenne empruntent chaque semaine les navettes. Un certain nombre de mesures correctives seront mises en place à partir du 6 mai prochain et ce, pour répondre au plus juste et dans la mesure du possible, aux demandes des usagers.

A cet effet, une délibération sera proposée aux conseillers lors du prochain conseil communautaire et une consultation d'entreprises sera, le cas échéant, lancée.

PLANNING

Journée des Familles : 13/04/2024 à 11H au gymnase intercommunal ;
Fête du vélo : 05/05/2024 de 9H à 16H – départ d'une délégation à 8H30 pour Andlau – village inaugural
Club économique des Portes de Rosheim : 30/05/2024 - entreprise LEGOLL
Résonnantes : 29-30/06/2024

Prochain Conseil communautaire : 14/05/2024

Paroles aux conseillers communautaires

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 9 avril 2024.*

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE


Audrey Jambier

LE PRÉSIDENT


Michel Lison